



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Juillet 2020

MAIRIE DE MIREPOIX SUR TARN

## MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et le 28 juillet à 19 heures 40, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 juillet 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MONRIBOT France, ARGENTY Corinne, BRIERE Héloïse, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand et GALY Gilles.

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : **Mme IMHOF Elisabeth**

Le Procès-verbal de la séance du **10 juillet 2020** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Argenty souhaite néanmoins rajouter sur le vote des délégations au Maire que soit rédigé avec l'ensemble des membres du conseil municipal, une note d'encadrement sur les différentes des délégations attribuées au Maire.

Mme Monribot souhaite que lorsqu'un élu ne prend pas part au vote son nom soit mentionné sur le procès-verbal.

## **Désignation des délégués au SIAH du PAR**

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur, Madame le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 Délégués titulaires, afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à 14 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE de Mme ARGENTY Corinne :**

### **Délégués Titulaires :**

- M. RICHARD Jean Louis
- M. AGULLO Mickaël

Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- RICHARD Jean-louis
- IMHOF Elisabeth
- MONRIBOT France

Sont candidats au poste de suppléant :

- PAIVA Emma
- GALY Gilles
- BARTH Bertrand

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à 14 voix POUR et 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE de Mme ARGENTY Corinne :**

**Membres titulaires :**

- RICHARD Jean-louis
- IMHOF Elisabeth
- MONRIBOT France

**Membres suppléants :**

- PAIVA Emma
- GALY Gilles
- BARTH Bertrand

## **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 août 2020.

Le Directeur départemental des Finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées. Madame le Maire précise que c'est pourquoi elle propose une liste de 24 noms, de personnes qui n'ont pas toute été averties préalablement, mais qui selon elles répondent aux critères fixés, afin d'éviter une désignation d'office.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu à 14 voix POUR et 1 abstention de Mme BRIERE Héloïse n'ayant pas été prévenue préalablement et pour les autres personnes dans le même cas, de dresser une liste de 24 noms :**

RICHARD Jean-Louis, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, BENEJAM STONE Alexia, DENES Corinne, CORRIAS Laurent, ESTAVES Francis, COULIS Gilles, MOSDIER Alizée, DALLA BETTA Charline, RAMOS Marc-Antoine, BRIERE Héloïse, FINES Céline, MIOTTO Annie, CAMELIERES Céline, PAIVA Emma, BECUE Romain, BABU Chantal, ROUSSE Bernard, MADEC David, DORE FROBERGER Yvette, FOULQUIER Jean-Pierre.

### **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire indique que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (**art. L 19**) :

-statue sur les recours administratifs préalables ;  
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (**art. R 7**).

**Elle précise que dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame le Maire propose de désigner :

#### **Membres Titulaires :**

-BLANCHARD ESSNER Sonia  
-RICHARD Jean Louis  
-IMHOF Elisabeth  
-BRIERE Héloïse  
-MOSDIER Alizée

#### **Membres Suppléants :**

-BENEJAM STONE Alexia  
-COSTE Jessica  
-RAMOS Marc-Antoine  
-ARGENTY Corinne  
-GALY Gilles

**Après délibération l'ensemble des membres ont été désignés à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **Délibération autorisant le transfert de compétence “ Eaux pluviales” au SMEA**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2020 le transfert de compétence avait été approuvé par l'ancien conseil municipal mais pas les statuts qui doivent être annexés à la délibération. Elle précise également que cette compétence initialement reprise par la communauté de communes Val Aigo au moment du transfert de l'assainissement collectif et non collectif a été retirée, par conséquent la commune n'étant plus adhérente de droit, le Conseil municipal doit délibérer pour adhérer à nouveau au RESEAU 31 et approuver leurs statuts pour ainsi leur transférer la compétence eaux pluviales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

### A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A.3 : Distribution d'eau potable

### B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

### C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

### D. Grand cycle de l'eau :

- D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,
  - D1-1 Eaux pluviales
  - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.
- D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Madame le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- D.1 : Eaux Pluviales
  - D1-1 Eaux pluviales
  - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
  - o D.1 : Eaux Pluviales
    - D1-1 Eaux pluviales
    - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
  - M. RICHARD Jean-Louis
  - Mme PAIVA Emma
  - M. O. LARROQUE

## **Délibération 2020-28 Mesures d'accompagnement- COVID 19**

Madame le Maire expose les difficultés financières que rencontre la commune actuellement et précise que pour l'année 2020 malgré l'absence de dépenses exceptionnelles et sans manifestations culturelles le budget prévisionnel fait ressortir un résultat négatif en fonctionnement d'environ 80 000€.

Elle soulève également le coût important de la police pluricommunale environ 60 000€ par an, lourd pour le budget communal prévisionnel déjà déficitaire de 80k€. Madame le Maire précise que la Commune emploie un agent de police, et que la dépense fait donc partie de nos frais de personnel. A date, des études financières sont en cours avant la mise en œuvre d'actions pour rétablir notre équilibre budgétaire. Dans cette attente, nous ne proposerons pas de décisions pouvant aggraver la situation existante.

Compte tenu de tous ces éléments il sera difficile d'apporter une aide financière au restaurant et à la Maison des Assistantes Maternelles et de gratifier l'agent de la police municipale. Toutefois la municipalité s'engage à réfléchir aux solutions possibles pour aider ces structures et qu'un bilan pourra être fait avant la fin de l'année en fonction de la situation de la Commune.

Mme Brière s'étonne de cette décision et pense que vu le contexte actuel c'est maintenant que ces structures ont besoin de notre aide. Elle fait remarquer l'excédent de Trésorerie encore présent et estime que la Commune pourrait apporter un soutien financier. Madame le Maire répond qu'il faut agir maintenant que l'excédent évoqué (d'un montant de 180 K€) ne permettra pas de poursuivre plus d'un an dans les mêmes conditions. Il n'est pas possible de dégrader davantage les comptes.

Mme Brière et Mme Mosdier demandent si les élus ont pensé aux conséquences économiques et au risque de fermeture dans les prochains mois.

Madame le Maire précise qu'elle en a bien conscience, dit que cette décision a été difficile à prendre et qu'elle assume de mettre le point à l'ordre du jour pour que la décision soit publique et connue. Cette décision, comme d'autres est nécessaire en attendant une situation financière communale plus stable.

Mme Argenty propose que ces structures contactent la Chambre de commerce et la chambre des métiers pour faire un diagnostic de leur situation financière afin de trouver de nouvelle piste de financement.

Madame le Maire propose de délibérer pour chaque proposition :

- ⇒ Commerce La Cour de Récrée : proposition gratuité de 2 mois de loyers au regard de la crise sanitaire : **14 voix CONTRE 1 ABSTENTION.**
- ⇒ Maison des Assistantes Maternelles : proposition gratuité d'1 mois de loyer au regard de la crise sanitaire : **14 voix CONTRE 1 ABSTENTION.**
- ⇒ Agent police municipal : proposition prime 1000€ pour l'exercice de ses missions pendant la période de confinement : **14 voix CONTRE 1 ABSTENTION.**

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE COMMERCE 2020**

### **BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire détaille les dépenses ligne par ligne et répond aux questions. Elle précise le montant des sommes déjà engagées par l'ancienne équipe municipale dans le budget prévisionnel. Elle partage son inquiétude et présente un budget déficitaire dont elle ne partage pas les orientations.

Elle indique que la nouvelle équipe a travaillé ce budget prévisionnel au plus juste, dans les délais impartis et au regard des contrats qui lient la collectivité. Des efforts et des baisses de certains postes sont déjà constatés mais il ne faut pas oublier que notre pays a traversé une période de confinement où l'activité a été réduite pendant 2 mois. Le résultat prévisionnel déficitaire de 72 814 € en fonctionnement n'est donc pas très encourageant dans ce contexte.

Trois études financières ont été demandées pour faire le bilan de la situation au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et équilibrer le budget pour l'avenir.

Concernant la fiscalité locale, les délais pour voter les taux de contribution étant dépassés, la nouvelle équipe municipale n'est plus en mesure de les voter mais cela ne pose pas de problème puisque leur volonté était de ne pas les augmenter.

Madame le Maire détaille de la même façon les dépenses d'investissement dont certaines sont inscrites

mais ne seront pas forcément dépensées. Le délai entre les élections et le vote du budget étant très court une étude plus approfondie déterminera les besoins réels. Elle précise également que certaines dépenses ont déjà été engagées par l'ancienne équipe municipale. Cependant elle précise qu'un excédent de 170 113.53 € est à reporter ce qui nous laisse un peu plus de souplesse dans les futurs projets.

Après présentation de la dette Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote du budget communal.

**Entendu l'exposé le conseil municipal décide à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'approuver le budget prévisionnel communal 2020.**

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	836 389.40 €	40 608.87 €
RECETTES	763 574.74 €	52 782.66 €
RESULTAT	-72 814.66 €	+ 12 173.79 €
SOLDE N-1	+189 729.73 €	+ 170 113.53€
SOLDE N	<b>+ 116 915.07 €</b>	<b>+ 182.287.32 €</b>

Madame le Maire propose ensuite de refaire un point financier à la rentrée et de commencer à travailler sur le budget prévisionnel 2021 courant octobre.

### **BUDGET COMMERCE**

Madame le Maire donne lecture des grandes lignes du budget annexe, outre quelques dépenses de fonctionnement pas de remarque particulière. Toutefois il est souligné la nécessité de percevoir les recettes du loyer permettant de couvrir l'emprunt et d'équilibrer le budget.

**Entendu l'exposé le conseil municipal décide à 15 voix POUR d'approuver le budget annexe commerce 2020.**

<b>BUDGET COMMERCE</b>	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 500.05 €	9 404.52 €
RECETTES	18 444.50 €	<b>8 092.72 €</b>
RESULTAT	+ 10 944.45 €	-1 311.80 €
SOLDE N-1	- 8 092.72	-11 353.34 €
AFFECTATION DU RESULTAT	<b>- 8 092.72</b>	-
SOLDE N	<b>+ 10 944.45 €</b>	<b>-12 665.14 €</b>

## Vote des subventions aux associations

Madame le Maire précise dans la continuité des décisions qui ont été prises et vu le contexte lié au confinement il est proposé d'attribuer un montant de 100€ à chaque association. Les associations ont été prévenues préalablement par mail.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2020</b>
ASSOCIATION DE PECHE	100,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	100,00 €
COMITE DES FETES	100,00 €
LA FOULEE MIRAPISSIENNE	100,00 €
LES AMIS DES ECOLES	100,00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	100,00 €
ASV CYCLISME	100,00 €
CANTE L AOUSELOU	100,00 €
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	100,00 €
FNACA	100,00 €
SUN WEST COUNTRY	100,00 €
PERPI	100,00 €
LE NOIR ET LE BLANC	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 14 voix POUR et 1 VOIX CONTRE d'approuver l'attribution des subventions aux diverses associations telles qu'elles ont été présentées.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

-Délibération n°2020-04 approuvant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Madame le Maire précise suite à la délibération qui a été prise le 10 mars 2020 qu'elle souhaiterait faire évoluer certains points du PLU en s'appuyant sur certaines études. Plusieurs rendez-vous sont à venir qui détermineront nos prochaines actions.

M. Galy demande où en sont les recours reçus en mairie ? Madame le Maire précise que ce sont des recours gracieux et que pour l'instant ils restent en attente de compléments d'informations avant de pouvoir leur répondre.

-Mme Mosdier souligne la bonne idée de la page Facebook de la mairie, mais trouve cependant dommage que ce soit celle utilisée pendant la campagne électorale qui ait été conservée. Elle aurait préféré qu'une nouvelle page soit créée. Mme Coste précise que le choix de conserver cette page était tout simplement par facilité permettant ainsi de conserver les membres et souligne que la photo de couverture représente bien toute l'équipe actuelle.

Madame le Maire demande à son équipe de faire un point sur les actions qui ont été menées depuis un mois :

-Mme Monribot informe que le distributeur de pain sera prochainement repris par la boulangerie « Au Pétrin de Nilona » à Bessières. Il devrait être à nouveau en service courant septembre.

Elle précise également que le plan Canicule a été mis en place, une information a été communiquée à la population et les personnes inscrites sur le registre ont été contactées par téléphone par ses soins.

-Mme Coste informe avoir pris contact avec le CCAS de Bessières, le CIAS de Villemur, le centre de Loisirs de Mirepoix sur Tarn et l'office de tourisme mais précise qu'en cette période de vacances les rencontres se feront progressivement.

-Mme le Maire informe avoir visité avec ses adjoints l'école élémentaire et fait un état des lieux du village au niveau des voiries (entretien, aménagement) ainsi que les bâtiments communaux en présence des agents techniques.

-Mme Monribot souhaite faire un point sur le Drive situé sur la place du village, les clients sont en baisses et les commerçants participent moins ou changent le jour. Nous attendons des propositions et du côté mairie des pistes sont étudiées pour le maintenir.

-Mme Benejam Stone informe avoir pris connaissance du nouveau règlement du PLU et invite à la population à lui faire de leurs remarques.

-M. Galy demande quand les carillons de l'église seront réparés ? Madame le Maire précise que nous allons nous renseigner pour savoir qui contacter.

**Fin de la séance 22h40.**